

canadien pour faire entrer les territoires du Nord-Ouest dans la Confédération ayant causé des troubles et le gouvernement d'Assiniboia s'étant déclaré impuissant à rétablir l'ordre, et une proclamation de l'hon. Wm. McDougall du 8 décembre 1869 ayant éteint le reste d'autorité que possédait le dit gouvernement, les habitants de la Rivière-Rouge jugèrent à propos de former un gouvernement provisoire pour se protéger et veiller au bon ordre de la colonie jusqu'à l'établissement d'un gouvernement régulier.

20. Que le gouvernement impérial chargea Sir John Young, gouverneur du Canada, de se mettre en communication avec les Métis et de leur rendre justice, et qu'en effet, sur l'invitation du gouvernement canadien, des délégués furent chargés par le gouvernement provisoire de Manitoba d'aller à Ottawa conférer avec le gouvernement canadien.

30. Que des négociations eurent lieu et qu'elles commencèrent par la prise en considération de la *Liste des Droits*, apportée par les délégués et qui a servi de base à l'Acte de Manitoba.

40. Qu'en outre de l'Acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-neuvième clause de la *Liste des Droits*, les délégués exigèrent comme condition *sine quod non* des arrangements, une amnistie générale pour tous les actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire.

50. Que les hon. Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, après avoir dit que l'amnistie ne dépendait pas du gouvernement d'Ottawa, déclarèrent qu'ils étaient en mesure d'assurer que c'était l'intention de Sa Majesté d'accorder l'amnistie, et qu'ils se chargeaient de la faire proclamer, qu'elle serait de fait proclamée immédiatement après la passation de l'Acte de Manitoba.

Les résolutions continuent comme suit :

60. Que le 3 mai 1870, avant de terminer les négociations, le gouverneur général et Sir Clinton Murdoch, introduit aux délégués du Nord-Ouest par Son Excellence le gouverneur-général comme commissaire spécial de Sa Majesté pour les entendre, assurèrent aux dits délégués au nom de Sa Majesté que l'amnistie serait accordée, et comme preuve que telle était l'intention de Sa Majesté, ils citèrent la proclamation lancée en décembre 1869, par Son Excellence, et en réponse à cette déclaration verbale, les délégués se plaignent de ce qu'ils n'avaient aucun document écrit à montrer à la population de la Rivière-Rouge, les dits représentants du gouvernement assurèrent à plusieurs reprises les délégués que la question ne souffrait aucune difficulté, et que l'amnistie serait certainement octroyée, afin de faire disparaître toutes les législations et irrégularités des derniers troubles, les délégués ayant accepté cette promesse d'honneur, le gouverneur-général, Sir John Young se crut en mesure de télégraphier à Lord Granville en Angleterre : "Les négociations avec les délégués sont terminées d'une manière satisfaisante."

Et considérant que le 19 Mai suivant, le gouverneur-général du Canada, chez lui, en présence de Sir George E. Cartier, renouvela aux délégués en personne, l'assurance que l'amnistie serait certainement accordée ; bien plus, qu'elle sera rendue à Manitoba avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur de la Province, et qu'en attendant la proclamation, il (le gouverneur-général) donnerait des ordres pour qu'aucune des personnes impliquées dans les troubles de 1869 et 1870 ne serait inquiétée à ce sujet ;

Et considérant que Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de St. Boniface, revenu de Rome sur les instances prières du gouvernement canadien, et supplié par le même gouvernement de vouloir bien travailler à la pacification du Nord-Ouest, a solennellement déclaré qu'une amnistie générale ayant été promise et qu'elle devait être immédiatement proclamée, et le peuple se confiant aux promesses faites aux délégués et à Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de St. Boniface, s'est retirée paisiblement dans ses foyers et a accepté le nouveau régime que lui demandait l'Acte de Manitoba :

Et considérant que la Proclamation faite au nom de Sa Majesté le 18 septembre 1870 par le lieutenant-gouverneur Archibald et adressée à tous les habitants de la Province de Manitoba, corrobore les promesses d'amnistie ci-dessus relevées ; vu que l'hon. M. A. Girard, aujourd'hui sénateur de Manitoba, et alors premier Ministre de Son Excellence le lieutenant-gouverneur Archibald se considérait autorisé dans le temps à expliquer ainsi à la population la dite Proclamation, et qu'effectivement il l'a ainsi expliquée comme autorisé à cet effet, entre autre dans une assemblée publique tenue à St. Norbert, le 20 septembre de la même année, et que telle est encore aujourd'hui sa déclaration ;

Et considérant que malgré les garanties ci-dessus et sur lesquelles le peuple d'Assiniboia avait raison de compter, le 27 septembre courant, M. Ambroise Lépine a été arrêté et emprisonné par les officiers du Shérif de la Province, sur l'accusation d'avoir pris part à certains actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire d'Assiniboia en 1870, et vu aussi les poursuites vexatoires que l'on affirme être en ce moment dirigées contre d'autres personnes sur les mêmes accusations.

Les autres principales résolutions sont les suivantes :

10. *Résolu* en conséquence que nous, citoyens de douze divisions électorales de la Province de Manitoba, représentées par des délégués spéciaux et membres du parlement fédéral et de la législature locale, protestons solennellement au nom de la justice et de la foi juree contre l'arrestation et l'emprisonnement de M. Ambroise D. Lépine pour actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire d'Assiniboia en 1870, de même que contre toutes autres poursuites du même genre, pour la même cause et dans les mêmes circonstances.

20. *Résolu* qu'en outre de ce que dessus, d'accord sur ce point avec la déclaration de la législature telle qu'exprimée à sa séance du 5 février, 1872, nous considérons que les actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire d'Assiniboia en 1870, ne relèvent pas judiciairement des tribunaux de la Province de Manitoba, vu qu'à l'époque où ces actes ont eu lieu, le gouvernement de la

Province de Manitoba n'existaient même pas, et le gouvernement fédéral n'avait aucune juridiction dans le pays ;

30. *Résolu* de plus que nous soumettons que les autorités fédérales, n'ayant aucune juridiction dans le pays à l'époque où ces actes ont eu lieu, et n'ayant pas depuis reçu cette juridiction du parlement impérial, n'ont pu et ne peuvent encore aujourd'hui conférer à aucun tribunal le droit ou le pouvoir de prendre connaissance de ces actes et de les juger.

40. *Résolu* que nous soumettons que le fait même du gouvernement impérial, invitant à traiter avec lui les délégués du gouvernement provisoire d'Assiniboia de 1870, et traitant en effet avec eux, est une preuve des plus fortes, en supposant qu'il n'en existait aucune autre, de la reconnaissance même du dit gouvernement provisoire par le gouvernement du Canada, et de l'obligation impérieuse que prenait ce dernier, dans le cas d'arrangements, à ne pas inquiéter ceux qui avaient pris part aux actes faits ou autorisés par le dit gouvernement provisoire d'Assiniboia.

D'après le droit commun, un gouvernement qui invite des insurgés à traiter avec lui et qui effectivement traite avec eux, s'engage tacitement par là même, en cas d'arrangements, à proclamer une amnistie générale pour tous les faits antérieurs à tels arrangements.

50. *Résolu* que nous considérons, et là-dessus nous en appelons au jugement impartial de tous les hommes sages du Canada, que l'indemnité pécuniaire considérable votée par le parlement et distribuée par le gouvernement d'Ottawa aux citoyens de la Colonie de la Rivière Rouge qui pouvaient avoir subi des pertes ou dommages civils occasionnés directement ou indirectement par des actes faits ou autorisés par le susdit gouvernement provisoire, est l'accomplissement d'une partie de la 19e clause de la *Liste des Droits* présentée par les délégués et acceptée par le gouvernement canadien comme base de l'Acte de Manitoba ; et nous affirmons que l'autre partie de la dite 19e clause se rapportant à l'amnistie touchant les autres actes faits ou autorisés par le dit gouvernement provisoire se trouve par là même nécessairement et logiquement accordée.

Des discours éloquents furent prononcés à l'appui des résolutions par M. R. Cunningham, l'hon. M. Royal, M. Bannatyne, le rév. M. Proulx et M. Dubuc.

Les Métis en appellent à l'opinion des hommes sages et modérés de toutes les provinces de la Confédération.

La Gabrielli, célèbre chanteuse, ayant demandé cinq mille ducats à l'impératrice pour chanter pendant deux mois à Saint-Pétersbourg, l'impératrice répondit :

— Je ne paie sur ce pied-là aucun de mes feld-maréchaux.

— En ce cas, dit la Gabrielli, Votre Ma'esté n'a qu'à faire chanter ses feld-maréchaux.

LA MANOIR D'HABERVILLE.

L'Opinion Publique vient de publier, à la date du 4 courant, le Manoir de Saint-Jean-Port-Joli, dont le regretté M. P. A. DeGaspé a fait une si délicieuse description dans son ouvrage "Les Anciens Canadiens," au chapitre le Manoir d'Haberville."

"Le manoir Seigneurial, situé entre le fleuve St. Laurent et le promontoire, n'en était séparé que par une vaste cour, le chemin du roi et le bocage. C'était une bâtisse à un seul étage, à comble raide, longue de cent pieds, flanquée de deux ailes de quinze pieds avançant sur la cour principale. Un fournil, attenant du côté du nord-est à la cuisine, servait aussi de buanderie. Un petit pavillon, contigu à un grand salon au sud-ouest, donnait quelque régularité à ce manoir d'ancienne construction canadienne," etc., etc.

"L'auteur de ce paysage nous fait voir l'antique manoir du côté du nord ouest. La façade principale se trouve dérobée à nos regards, mais quiconque connaît la conformation du terrain avouera que le dessinateur a choisi le meilleur point de vue : la cour avec ses arbustes, et le promontoire avec ses grands arbres enrichissent le fond du tableau. Tous les membres de la famille de Gaspé, et les amis de la littérature, qui ont lu avec tant de satisfaction les œuvres littéraires de l'aimable vieillard seront reconnaissants envers M. Desbarats de la publicité qu'il vient de donner à cette résidence d'une de nos premières familles canadiennes.

"Maintenant quel est celui qui le premier a eu la bonne idée de nous conserver une copie fidèle de ce manoir et la transmettre à M. Desbarats ?

"C'est ce que *L'Opinion Publique* aurait dû nous dire, et c'est ce qu'elle n'a pas fait. Sans vouloir scoruter les motifs de ce silence, je crois de mon devoir, M. le rédacteur, de tout vous faire connaître, c'est une de ces histoires pour le moins aussi intéressante que bien d'autres.

"L'auteur de ce paysage est un enfant de Saint-Jean-Port-Joli. C'est M. Raphaël Michel Fournier, Agent du Grand-Tronc à Saint-Valier, comté de Bellechasse. C'est un ancien élève du collège de Sainte Anne de la Pocatière. C'est là qu'il a cultivé et développé son talent pour le dessin. Et depuis sa sortie du collège, M. Fournier a continué de crayonner selon que les circonstances le lui ont permis. Jusqu'à ces derniers jours, les étrangers ont pu admirer chez lui une magnifique peinture du manoir de Saint-Jean-Port-Joli, d'une grandeur triple de celle du paysage publié par *L'Opinion Publique* et d'une vérité frappante. Les arbres de la cour et du rocher sont tels qu'on les voit à la mi-octobre.

"C'est en octobre 1872 que M. Fournier, à la demande d'un ami, s'est transporté à Saint-Jean-Port-Joli pour dessiner le manoir de la famille de Gaspé. La première copie terminée, le même ami lui a conseillé d'en faire une autre et de l'offrir à M. Desbarats, propriétaire de *L'Opinion Publique*, pendant que l'éditeur des *Anciens Canadiens* serait heureux de ce don. M. Fournier s'est rendu à

cette suggestion. On n'a pas jugé à propos d'accuser réception. Rien d'étonnant donc de ne pas voir le nom de M. R. M. Fournier au bas du paysage, publié 11 mois après l'envoi. On n'a pas même jugé à propos de lui en envoyer une copie comme marque de reconnaissance.

"Bien plus, on a tenté de faire des corrections à son travail. Sous prétexte de régularité probablement, on a fait les fenêtres de la maison de même grandeur, lorsque les trois premières du côté de l'ouest sont plus grandes, la partie du côté de l'est étant de date plus ancienne.

"Une telle conduite n'a assurément pas besoin de commentaire. Je me contente de la faire connaître, non pour contrarier les Messieurs de *L'Opinion Publique*, mais pour rendre à chacun son dû. M. Fournier a droit d'être traité en tout temps avec politesse, mais particulièrement quand il fait un acte de générosité. Un Ami."

Ce qui précède a paru dans le *Journal de Québec* du 9 Oct. Nous nous empressons de republier cette lettre qui rend justice à l'auteur du croquis du Manoir de Saint-Jean-Port-Joli. Ce n'est pas chaque amateur qui veut voir son nom figurer ainsi. Si nous n'avions pas cru déplaire à M. Fournier, nous eussions déclaré que c'est lui qui nous a présenté ce joli dessin. Si ce monsieur en eut témoigné le désir, il eut reçu, non pas un, mais vingt exemplaires de la gravure. S'il a le malheur de n'être pas abonné à *L'Opinion Publique*, il n'a peut-être pas osé nous écrire à ce sujet. Mais il nous aura mal jugé. Nous aimons à rendre justice égale à tous.

RESUMÉ D'ÉTUDES SUR LA PROVINCE DE QUEBEC.

Avant de retourner en France je désire faire connaître à mes compatriotes canadiens le résumé des observations que j'ai faites pendant un séjour de deux années dans leur pays. Si je ne devais pas communiquer ces impressions à mes amis d'outre-mer je me serais garder de vous en demander la publication, car je sais par expérience combien les études graves et sérieuses sur des questions essentiellement pratiques sont peu du goût des lecteurs ; je serai du reste aussi bref que possible.

Les jugements des hommes sont souvent le résultat de leur position et des circonstances au milieu desquelles ils ont été appelés à vivre, aussi je livre, sans aucune prétention à l'insuffisabilité, mes diverses appréciations ; si elles sont erronées, qu'on les combatte et je serai le premier à reconnaître mes erreurs, car j'aurai toujours la conscience de les avoir commises avec la plus entière bonne foi.

Les Canadiens-Français jugent quelquefois sévèrement les agissements de leur vieille mère-patrie, souvent j'ai senti battre mon cœur et tressaillir tout mon individu d'un sentiment de tristesse, mais je me suis toujours abstenu de répondre, car je sais les réserves imposées à l'étranger qui vient demander l'hospitalité.

J'ose espérer qu'aujourd'hui l'on voudra bien me permettre de retracer en quelques lignes mes appréciations sur la province de Québec, mon seul but et mon seul désir sont d'exciter les habitants du Bas-Canada à trouver les moyens qui procureront à leur pays une prospérité réelle et la vitalité dans l'avenir.

Peut-être me dira-t-on : Si vous ne trouvez pas le pays de votre goût pourquoi venez vous, pourquoi y restez-vous ? La réponse est facile : nous y venons parce que vos brochures et vos agents officiels nous y invitent sans cesse et sans relâche et ne se font pas faute de nous assurer un avenir heureux et lucratif ; nous y restons parce que les hommes ne quittent pas leur patrie comme ils changent d'habit et qu'une fois le grand voyage effectué chacun veut, jusqu'à impossibilité absolue, trouver les moyens de compenser le grand sacrifice qu'il vient de faire, en obtenant des avantages matériels que la mère-patrie n'aurait pu lui offrir.

Il est possible qu'un grand nombre d'entre nous n'ait pas réussi par sa faute, que quelques-uns même n'ont pas apporté dans leur conduite tout le respect désirables, mais il est certain aussi qu'aujourd'hui une sorte de défiance vient entraver la réalisation de projets sérieux qui seraient aussi avantageux à leurs promoteurs qu'utiles à la prospérité de la province. Si cette défiance devait persister il serait plus loyal de faire savoir nettement que l'émigration française n'est plus désirée au Canada ; mais en attendant nous ne saurions souffrir que certaines gens dans un léger langage se permettent de dire que tous les Français sont des *blagueurs* ; s'ils ne réussissent pas c'est qu'il y a quelquefois faute, mauvaise volonté, ou indifférence de la part des habitants.

CLIMAT ET SOL.

Le climat est sain, mais la longueur de l'hiver est aussi désespérante que sa rigueur est grande ; durant six mois la neige couvre impitoyablement la terre et c'est assurément un des plus graves obstacles au développement du progrès agricole ; dans l'espace de six mois de travail la population doit gagner tout ce qu'elle consomme pendant l'année entière. L'hiver chacun se casemate dans sa chambre bien close, et reste le plus souvent sans travaux auxquels il puisse vaquer ; n'y aurait-il pas un grand service à rendre au pays en faisant rechercher quelles seraient les petites industries domestiques que l'on pourrait introduire afin d'utiliser ce long temps perdu ; c'est une étude à faire ; mais elle ne se fera pas toute seule.

Malgré le charme que peuvent offrir à certaines imaginations ce vaste linceul de neige, ces magnifiques aurores boréales, ces tempêtes de vent où la *poudrierie* vous fouette le visage, nous persistons à dire que le climat du Canada est un des graves obstacles à la colonisation.

Le sol est généralement bon, surtout dans les parties situées sur le bord des lacs ou des fleuves, mais en dehors des terres d'alluvion et des terres argileuses on trouve d'innombrables pierres dont l'extraction est un travail long et difficile.

Dans les premières années de l'établissement les terres